

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Rapport d'activité 2015 du Haut Conseil
de l'évaluation de la recherche et de
l'enseignement supérieur (HCERES)

Adopté par le conseil le 6 juin 2016

Sommaire

Le HCERES, en 2015	3
Campagne d'évaluation 2014-2015 – Vague A	4
I – Données chiffrées.....	4
1 ● Établissements concernés	4
2 ● Experts mobilisés	4
II - Evaluation des formations	5
1 ● Périmètre de l'évaluation.....	5
2 ● Méthodologie de l'évaluation	5
3 ● Principales évolutions en 2015.....	6
III - Evaluation des entités de recherche	6
1 ● Périmètre de l'évaluation.....	6
2 ● Évolutions concernant le processus d'évaluation des entités de recherche	6
3 ● Retour d'expériences.....	7
IV - Evaluation des établissements	7
1 ● Périmètre de l'évaluation.....	7
2 ● Evolutions méthodologiques.....	7
3 ● Retour d'expériences.....	8
Activités de l'Observatoire des sciences et techniques	10
1 ● Management des données.....	10
2 ● Production d'indicateurs et d'études	10
3 ● Développement de nouveaux indicateurs et de nouvelles méthodes d'analyse	10
Activités aux niveaux européen et international	11
1 ● Participation aux manifestations et débats européens et internationaux.....	11
2 ● Évaluation et coopération à l'international.....	11
Organisation et moyens au service des missions.....	12
I – Les personnels d'appui à l'évaluation.....	12
1 ● Les délégués scientifiques	12
2 ● Les personnels administratifs	13
II – Les ressources financières	13
Perspectives.....	15
Annexe : Liste des établissements évalués en vague A.....	16
Liste des sigles.....	17

Le HCERES, en 2015

Autorité administrative indépendante, de par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) remplace l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Le décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 vient en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement.

La mission du HCERES est d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes de recherche, les entités de recherche, les formations et les stratégies des coordinations territoriales¹. La loi introduit la possibilité pour les entités évaluées de choisir une autre instance que le HCERES, à condition que le Haut Conseil en valide préalablement les procédures d'évaluation. Il conserve des prérogatives dans le champ international et se voit confier une mission d'évaluation a posteriori des programmes d'investissements d'avenir.

Le HCERES porte les principes d'une évaluation objective, transparente, collégiale, indépendante et assurant une égalité de traitement entre les structures évaluées. Pour garantir le respect de ces principes, des outils sont utilisés comme la charte de l'évaluation et la déclaration d'absence de conflits d'intérêt. L'évaluation du HCERES est non prescriptive, et ne conduit pas à une décision officielle. Elle est conçue pour aider les entités évaluées à porter une analyse étayée, à alimenter la prise de décision, et à définir des actions d'amélioration.

Au 1er janvier 2015, le HCERES a intégré en tant que département, l'Observatoire des sciences et techniques (OST - anciennement GIP). Et par deux décrets du 30 octobre 2015, les membres de son conseil, au nombre de 30, dont son président, ont été nommés, pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois..

L'année 2015, voit également le début de la démarche d'autoévaluation du HCERES s'initier. En effet, fort de l'inscription au registre européen des agences d'assurance qualité (European Quality Assurance Register for Higher Education) de l'AERES depuis 2010, le HCERES sera évalué courant 2016 par un comité d'experts internationaux missionné par l'ENQA (European Association for Quality Assurance in Higher Education) en vue de sa reconnaissance européenne.

¹ Ces stratégies seront appelées par commodité « sites » dans le texte

Campagne d'évaluation 2014-2015 – Vague A

I – Données chiffrées

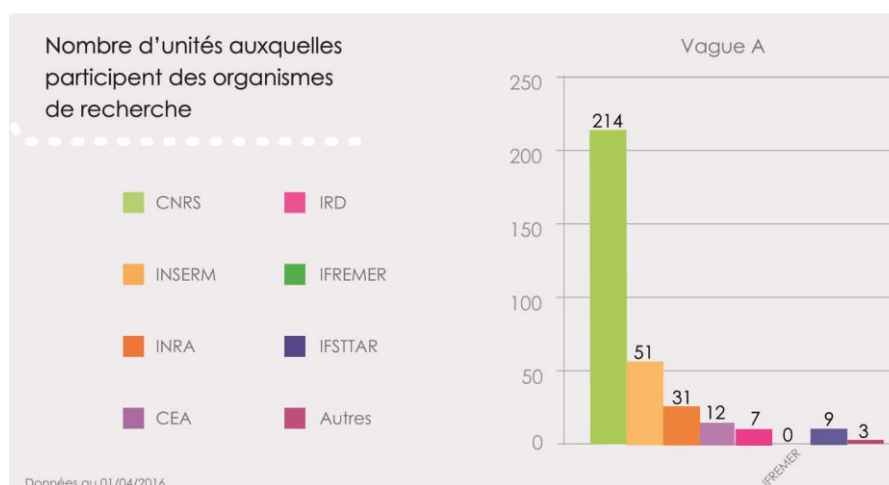
1 • Etablissements concernés

En 2015, le HCERES a procédé à l'évaluation des établissements de la vague A (campagne 2014-2015). Ce sont 51 établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés relevant principalement des académies de Toulouse, de Grenoble, de Lyon ainsi que de Bordeaux et 5 organismes de recherche (l'Ineris, l'Ifsttar, l'Inra, l'IRD et le Cirad) qui ont été évalués. Hormis l'Ineris, tous ces établissements et organismes avaient déjà fait l'objet d'au moins une évaluation par l'AERES. S'ajoutent 4 établissements privés sous contrat avec le MENESR qui ont fait l'objet d'une analyse sur dossier. De plus, 3 stratégies de coordination territoriale portées par les Comue Université de Grenoble Alpes, Université de Lyon et Université Fédérale de Toulouse ont été évaluées. Au total, ce sont donc 63 entités qui ont fait l'objet d'une évaluation (59) ou d'une analyse externes (4).

A cela, s'ajoutent, 254 mentions de licence, 400 spécialités de licence professionnelle, 295 mentions de master, 40 diplômes relevant du Ministère de la Culture et de la Communication, 8 diplômes de Master réservés aux établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé (partenariat CTI/AERES), 56 écoles doctorales et 59 champs de formation.

Enfin en ce qui concerne l'évaluation de la recherche, 474 entités ont été évaluées, dont 41 structures fédératives et 5 CIC. Sur les 421 unités de recherche, 31.6% se situent en SHS, 31.9% en ST et 27.8% en SVE. Sur cet ensemble 70% des unités sont en lien avec des organismes de recherche (cf. figure n°1).

Figure n°1 : Nombre d'unités auxquelles participent des organismes de recherche



2 • Experts mobilisés

Le nombre d'experts mobilisés est relativement moins important qu'en 2014 au regard du nombre d'entités à évaluer, même si des missions supplémentaires sont venues se greffer, comme la généralisation de l'évaluation de la recherche clinique dans les CHU (9) ou bien l'évaluation du 2^{ème} plan national maladies rares (volet recherche).

La campagne d'évaluation 2014-2015 a nécessité la mobilisation de 3 283 experts pour 3 841 experts en vague E. La répartition est la suivante : 10% pour l'évaluation des établissements et organismes de recherche, 20% pour l'évaluation des formations et des écoles doctorales et 70% pour l'évaluation des entités de recherche.

Parmi ces experts, 92% sont des enseignants-chercheurs et chercheurs, 4.1% sont issus du monde socio-économique et culturel, 2.3% sont ingénieurs, techniciens et administratifs et 1.6% étudiants (cf. figure n°2). De même, 31% sont des femmes, 15% sont des étrangers et 59% n'avaient pas réalisé d'évaluation précédemment (cf. figure n°3).

Figure n°2 : Profil des experts

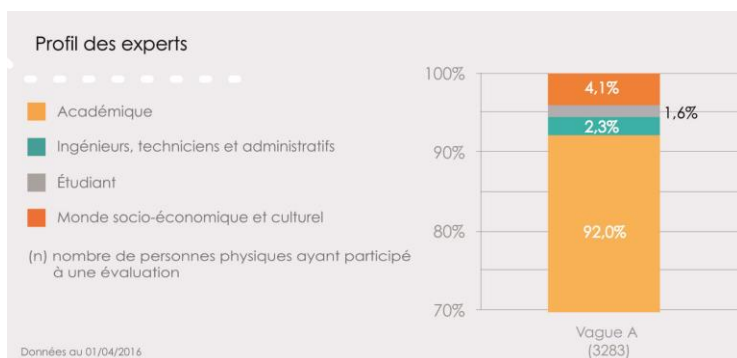


Figure n°3 : Nombre, expérience, nationalité, localisation et genre des experts



II - Evaluation des formations

1 • Périmètre de l'évaluation

D'un dispositif initial en 2008 concernant les licences générales, les masters et les écoles doctorales, le périmètre de l'évaluation des formations et diplômes du HCERES s'est progressivement étendu aux autres formations et diplômes délivrant un diplôme national de licence ou master ou conférant un grade de licence ou de master. Au cours de la vague A, les formations suivantes ont donc aussi été évaluées :

- les licences professionnelles ;
- les masters internationaux (ex-Duby) des écoles d'ingénieurs ;
- les formations de licence ou master d'établissements privés sous jury rectoral ;
- les diplômes des écoles d'art et des écoles d'architecture (avec le ministère en charge de la culture) ;
- les diplômes des Instituts d'études politiques.

Il faut ajouter à ces évaluations, les sollicitations ponctuelles de la DGESIP pour évaluer des demandes de reconnaissance et de visa par l'Etat émanant d'écoles privées, et de formations délivrées par ces mêmes écoles.

Cela représente plus de 1000 formations à évaluer par an et nécessite environ la participation annuelle de 800 experts.

De par son périmètre d'action, le HCERES a une vision presque complète du paysage national des formations du supérieur dans le système LMD. Les diplômes d'établissement, en particulier les DEUST et autres DU, ainsi que les formations relevant de la Cti, de la CEFDG, des CPN-IUT sont néanmoins hors du champ du HCERES.

2 • Méthodologie de l'évaluation

L'évaluation est réalisée par des pairs réunis en comités pour évaluer des ensembles de formations. Ces experts travaillent en toute indépendance et de manière collégiale, sous la direction d'un président. Ils disposent de grilles d'analyse déterminant les critères d'évaluation. Les délégués scientifiques du HCERES réunissent les experts et suivent le travail des comités. Une vague d'évaluations demande la constitution d'une centaine de comité d'experts.

- Pour les formations relevant du premier et deuxième cycle du supérieur, les comités se réunissent au HCERES et disposent des dossiers déposés par les établissements.
- Pour les formations relevant du troisième cycle, les comités disposent des dossiers déposés par les établissements et se réunissent sur les lieux des formations et rencontrent les parties prenantes.

Le processus d'évaluation a été conçu en tenant compte 1) de l'expérience du HCERES dans le contexte français des formations du supérieur, 2) du cadre national des formations défini par la loi et les textes réglementaires et 3) des recommandations européennes, en particulier les « *European Standards and Guidelines* » (ESG).

L'impact de cette méthodologie sur le fonctionnement interne des établissements est jugé très positif : les démarches d'autoévaluation ont tendance à se généraliser, et à être de mieux en mieux formalisées ; le cadre national (et européen) des formations du supérieur (fixé par le référentiel) est maintenant pris en compte par les porteurs de formations dans une démarche d'amélioration continue.

3 • Principales évolutions en 2015

1) Deux tendances contradictoires se manifestent : un souhait d'expertise à un grain très fin des formations, allant jusqu'à l'analyse parcours par parcours de formation, et un souhait d'expertise à un grain plus important, celui des offres de formation des établissements, des sites et des territoires. A moyens constants, ces deux souhaits ne peuvent être simultanément satisfaits.

L'introduction de champs de formations a été une réponse partielle à ce constat. Pour la première fois en vague E (vague d'évaluation 2013-2014), il a été demandé aux établissements de présenter au HCERES leur offre de formation structurée en champs. Un champ de formations correspond à un ensemble cohérent de formations jouant un rôle d'affichage stratégique pour le(s) établissement(s) du site. La structuration en champs de formations est définie par le ou les établissements en amont de l'évaluation.

Le dispositif d'évaluation a été adapté à cette vision, avec pour objectif de cibler ce grain intermédiaire d'évaluation permettant une analyse de l'offre de formation des établissements par grand secteur disciplinaire, tout en tenant compte des dimensions historiques, stratégiques et organisationnelles de ces établissements. Il a aussi permis de fournir des informations plus pertinentes aux établissements en matière de pilotage de leurs offres de formations et de fluidifier les liens avec l'évaluation des établissements et des entités de recherche.

2) L'année 2015 a été celle de la mise en place de l'accréditation des établissements pour leur offre de licence et de master (en lieu et place de l'habilitation individuelle de chaque formation). Ce nouveau dispositif de dialogue entre l'état et les établissements a installé l'évaluation *a posteriori* des formations. Le dispositif du HCERES s'est donc focalisé sur une évaluation du bilan des formations mises en place dans la dernière période et sur des synthèses évaluatives des offres actuelles. Le ministère assure le rôle d'accréditation à partir des projets des établissements pour la période à venir et l'évaluation conduite par le HCERES.

III - Evaluation des entités de recherche

Dans le contexte de transition de l'AERES au HCERES, le département d'évaluation de la recherche a continué de mettre son processus en conformité avec les attendus de la loi de juillet 2013, précisés par le décret du 14 novembre 2014, et a conduit de nouvelles évaluations.

1 • Périmètre de l'évaluation

En juin 2014, a été organisée l'évaluation du volet recherche du Plan maladies rares à la demande des deux ministères de tutelle (Santé, MENESR). Cette organisation a requis la mise au point d'une méthodologie spécifique et la production de divers documents (maquettes de dossier et de rapport d'évaluation). En effet, la seule évaluation pouvant s'y rattacher, avait été conduite par l'AERES, au cours de ses premières années de fonctionnement, et concernait le Plan cancer. Mais aucune méthodologie transférable à d'autres plans n'avait pu être élaborée.

En février 2015, toujours à la demande des mêmes ministères de tutelle, a été décidée la généralisation de l'évaluation des activités de recherche clinique au sein des CHU, pour la campagne d'évaluation 2015-2016. Cela fait suite à l'expérimentation menée sur quatre sites pilotes volontaires, deux ans auparavant.

2 • Évolutions concernant le processus d'évaluation des entités de recherche

Lors de la préparation de la campagne d'évaluation 2014-2015, le HCERES a procédé à une nouvelle révision de son référentiel. Cette révision a permis d'introduire de nouveaux items relatifs à la parité et à l'intégrité scientifique dans l'évaluation de l'organisation et de la vie des entités de recherche (critère 4).

Dans le déroulement du processus d'évaluation, des mesures nouvelles ont aussi été introduites afin de réduire les délais de production des rapports d'évaluation souvent jugés trop longs :

- production par le comité d'experts d'un rapport préliminaire sur dossier avant la visite sur site ;
- installation de la fonction de vice-président pour chaque comité d'experts, afin de suppléer le président en cas de défaillance.

D'autres évolutions ont consisté, comme cela a déjà été dit, à poursuivre l'adaptation du processus d'évaluation à la loi et au décret instaurant le HCERES. Ces évolutions, faisant suite à l'abandon de la notation pour chaque critère et ce, depuis 2013-2014, ont d'abord concerné l'introduction, dans les rapports d'évaluation, d'une appréciation textuelle synthétique. Elles ont aussi porté sur la signature du rapport d'évaluation par le président du

comité. Cette signature atteste que le jugement évaluatif contenu dans le rapport est de la responsabilité des experts. Le rapport est toujours contresigné par le président du HCERES, qui atteste ainsi sa conformité au processus d'évaluation et aux règles déontologiques et rédactionnelles du Haut Conseil. Enfin, la publication du rapport d'évaluation a été limitée à un simple résumé de l'évaluation.

Le protocole de recrutement des délégués scientifiques a été modifié pour mieux satisfaire aux exigences de transparence : il prévoit désormais la publication sur le site du HCERES des profils d'emplois à pourvoir, la réception des candidatures, la sélection des dossiers, l'audition des candidats retenus, la validation finale de la proposition de la commission de recrutement par le directeur du département d'évaluation de la recherche.

En outre, pour contribuer aux nouvelles missions d'évaluation du HCERES concernant les politiques de site, un groupe synthèse composé de six délégués scientifiques (deux par domaines) a été créé, ce groupe ayant pour mission de réaliser des synthèses disciplinaires ou thématiques des activités de recherche d'un site. Ces synthèses, qui alimentent le processus d'évaluation intégrée, sont destinées aux comités chargés d'évaluer les établissements et les politiques de site. Elles sont communiquées aux établissements et aux organismes impliqués dans chaque site concerné. Elles sont transmises aux deux directions générales du MENESR.

3 • Retour d'expériences

Le retour d'expérience de la vague A s'est effectué à travers trois questionnaires destinés aux directeurs d'unités (408) de recherche des entités évaluées, aux présidents des comités d'experts (364) et aux responsables scientifiques des établissements et organismes de rattachement des entités évaluées (47). Les questions portent à la fois sur la composition et le fonctionnement du comité ; l'utilité de l'évaluation et le référentiel. Les taux de réponse sont globalement bons, 74% et 72% pour les premiers et 62% pour les tutelles.

IV - Evaluation des établissements

1 • Périmètre de l'évaluation

Les 63 entités évaluées ou analysées en 2015 se répartissent en 6 écoles d'architecture, 15 universités, 34 écoles et instituts publics et privés, 3 « sites » et 5 organismes de recherche. Ces établissements relèvent pour l'essentiel de la tutelle du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et dans certains cas de celle des ministères de la Culture et de la communication, de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi que du ministère en charge de l'industrie ou encore de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie.

2 • Evolutions méthodologiques

L'année 2015, a été l'année de consolidation et de généralisation de la méthodologie d'évaluation des stratégies de coordination territoriale. Cette évaluation couvre un périmètre qui va au-delà de celui de l'établissement porteur de la coordination territoriale du regroupement d'établissements, puisque sont prises en compte toutes les parties prenantes de la politique de site, établissements évalués ou non par le HCERES.

A l'instar de la méthodologie appliquée pour les établissements, un rapport d'autoévaluation est produit par l'établissement coordinateur en amont de l'évaluation externe. Le comité d'évaluation est distinct des comités chargés de l'évaluation des établissements du site considéré. Cependant, pour une bonne articulation entre les évaluations, une rencontre est organisée entre le comité de « site » et les présidents de comités d'établissements.

Le référentiel est organisé en trois grands domaines, les deux premiers étant communs à toute politique de coordination territoriale, le troisième se déclinant en fonction des activités qui relèvent du site considéré, et qui peuvent varier d'un site à l'autre : le positionnement et la stratégie de la coordination territoriale ; la gouvernance et l'organisation de la coordination territoriale ; le pilotage des activités et la trajectoire de la coordination territoriale.

Deux processus d'évaluation sont proposés :

- l'évaluation de la politique de site précède celle des formations, de la recherche et des établissements, et revêt un caractère très stratégique. Elle est mise à disposition des départements d'évaluation des formations et des unités de recherche et nourrit les synthèses effectuées au niveau du site. L'ensemble des rapports est

livré dans les mêmes délais. Ce processus, dit « processus descendant », a été choisi et mis en œuvre pour la Comue Université Grenoble Alpes.

- l'évaluation de la politique de site succède à celle des formations, de la recherche et des établissements et exploite ses résultats. Les synthèses de site sont également mises à disposition du comité d'évaluation. Le rapport d'évaluation de la coordination territoriale est disponible plusieurs mois après les rapports d'évaluation des formations et des unités de recherche. Ce processus, dit « processus ascendant », a été choisi et mis en œuvre pour les Comue Université de Lyon et l'Université Fédérale de Toulouse.

Le comité d'évaluation est composé de 10 experts². Un équilibre est assuré entre experts académiques et du monde socioéconomique, dont au moins un expert attestant de compétences en lien avec le territoire, et d'une expérience des restructurations induites par la mise en œuvre de réformes en matière de politiques publiques. La présidence du comité est confiée à un expert ayant une connaissance avérée du système français de l'ESR et une expérience de la gouvernance.

3 • Retour d'expériences

Le retour d'expériences³, comme pour les vagues précédentes d'évaluation, a été réalisé à l'issue du processus d'évaluation, après l'envoi du rapport définitif aux établissements, 50 étant concernés⁴. Un questionnaire a été envoyé aux 338 experts ayant participé à l'évaluation, et le taux de réponse a été de 83,4%. Par ailleurs, une enquête de satisfaction a été transmise aux 50 établissements et 34 y ont répondu. Enfin, une rencontre avec tous les ministères de tutelle reste encore à programmer pour un échange informel autour de la campagne d'évaluation achevée.

Synthèse du retour d'expériences recueilli auprès des experts

Le questionnaire concerne les dispositifs mis en place par le HCERES en appui aux experts (formation, procédures, logistique), le fonctionnement collégial du comité et le travail individuel de l'expert, l'implication de l'établissement dans le processus (dossier d'autoévaluation, visite). Pour chaque groupe de questions, est laissée une place aux commentaires libres.

Globalement, le taux de satisfaction s'est accru par rapport à celui des années précédentes. Cependant, il subsiste encore quelques réserves : d'une part à l'encontre des établissements, relativement à la qualité du rapport d'autoévaluation ; d'autre part à l'encontre du HCERES, au sujet des informations relatives au site dans lequel sont inscrits les établissements évalués.

Les experts saluent la collégialité de la réflexion et de l'exercice d'évaluation en amont de la visite. Cependant, du fait du nombre d'entretiens jugé trop important, il est souligné l'insuffisance du temps de travail à huis clos durant la visite. Par ailleurs, la qualité des échanges au sein du comité, dans la phase de rédaction du rapport, souffre du manque d'outil informatique adapté au travail collaboratif.

Par contre, la modification introduite lors de la vague précédente visant à sécuriser le processus de rédaction du rapport est bien perçue par les experts. Cette modification a consisté à accroître le temps d'échanges entre l'équipe projet et le président du comité, et à placer le comité de lecture interne au département en amont de la réunion de restitution et de validation du rapport par les experts.

Synthèse des enquêtes de satisfaction recueillies auprès des établissements

L'enquête de satisfaction envoyée aux établissements est organisée en trois rubriques : la phase préparatoire à l'autoévaluation (documentation mise en ligne, réunions d'information et de lancement sur site, rencontre préalable avec l'équipe de direction, organisation et déroulé de la visite) ; le déroulement de la phase contradictoire sur le rapport d'évaluation ; le contenu du rapport et son utilité pour l'établissement. Le taux de réponse, en baisse, est jugé insuffisant par le département, sans que l'on puisse en identifier les causes. L'interprétation des réponses et des commentaires est donc plus délicate.

² Entre 6 et 8 pour un comité d'évaluation d'établissements

³ Ce résumé, très synthétique, nécessite de se reporter au document complet qui sera publié sur le site du HCERES en juin 2016.

⁴ Le REX ne concerne pas les évaluations des organismes et les Comue, du fait du caractère très spécifique de ces entités ; au moment du lancement du REX, un établissement était encore en cours d'évaluation.

Globalement le taux de satisfaction s'est également accru. Il est à noter, cependant, une légère baisse de la satisfaction sur quelques items du questionnaire : la pertinence de la composition du comité (4), l'appropriation par les experts de la documentation fournie par l'établissement (4). Par ailleurs, 7 établissements regrettent que le comité n'ait pas pris suffisamment en compte leurs premières réactions dans le rapport définitif.

Les établissements indiquent que la principale utilité du rapport se situe, comme pour les vagues précédentes, dans l'analyse de leur gouvernance, de l'élaboration de leur stratégie et de leur organisation interne. Il est à noter que les deux autres champs d'évaluation pour lesquels les jugements portés par les experts sont reconnus très utiles par les établissements, concernent la politique en matière de relations européennes et internationales et la politique de recherche.

Activités de l'Observatoire des sciences et techniques

L'Observatoire des sciences et techniques (OST) a rejoint le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur au 1^{er} janvier 2015. Il y est chargé de conduire des études et analyses stratégiques pour aider l'ensemble des acteurs du système national d'enseignement supérieur et se positionner dans l'espace international, à se comparer et à identifier leurs points forts et faibles. L'OST a pour cela 3 grands types d'activités.

1 • Management des données

L'OST construit ses bases à partir de données de référence (données de l'OCDE, d'Eurostat, du Web of Science, de l'OEB, etc.). Ces données sont fiabilisées et enrichies en particulier en termes de nomenclatures et de repérage des établissements. En 2015, les bases de données de publications scientifiques et de brevets ont été mises à jour.

Différents outils d'exploration et de restitution des données ont continué à être développés. En particulier, une interface de restitution des données concernant les indicateurs brevets a été mise à disposition des établissements.

2 • Production d'indicateurs et d'études

L'OST produit des indicateurs et des études décrivant le système français d'enseignement supérieur et de recherche qui sont diffusés auprès d'un large public.

Notamment, des tableaux présentant un ensemble d'indicateurs de positionnement international S&T de la France en Europe et dans le monde sont proposés sur le site internet, sous la forme de tableaux téléchargeables accompagnés de documents méthodologiques. En 2015, ces tableaux ont été mis à jour et des tableaux concernant les nouvelles régions françaises ont été proposés pour la première fois.

D'autre part, l'OST conduit des études qui sont réalisées en réponse à des commandes spécifiques (ministère, institutions...). Plusieurs d'entre elles sont réalisées de manière récurrente pour le MENESR afin d'analyser le positionnement stratégique des acteurs du système dans leur diversité : institutions et leurs regroupements (sites, ensembles régionaux ...). Ainsi, en 2015, l'OST a produit notamment des indicateurs pour les documents de performance dans le cadre de la LOLF, des indicateurs de niveau institutionnel à destination des établissements d'enseignement supérieur du programme 150 de la MIRE, des indicateurs régionaux alimentant les rapports STRATER du MENESR. Une série d'indicateurs décrivant et positionnant dans l'espace international la production scientifique des Idex en évaluation à mi-parcours a été réalisée pour le jury international mandaté par le CGI et pour les responsables des Idex. D'autres études, plus ponctuelles, ont été réalisées pour certains acteurs (ANR, CNEPI).

3 • Développement de nouveaux indicateurs et de nouvelles méthodes d'analyse

En 2015, les développements sont restés largement centrés sur les études récurrentes et la poursuite des travaux déjà engagés avant la disparition du GIP OST. Ainsi, des données nouvelles ont été mises en exploitation (projets ANR, documents parlementaires), des indicateurs et des méthodes nouvelles de traitement ont continué d'être développés et testés (interdisciplinarité, « *topic modeling* », capacité inventive des établissements). A ce titre, l'OST a organisé un séminaire de présentation sur les indicateurs de qualité des brevets et publié un article sur le site internet à ce sujet.

Par ailleurs, au-delà de ces activités historiques, des projets nouveaux ont été lancés, dans une logique de synergie avec les missions d'évaluation, et mobilisant des groupes de travail transverses aux différentes départements, tels que :

- un projet pour définir des services d'appui à l'évaluation et à l'autoévaluation via des indicateurs de cadrage de la production S&T des Comue ;
- un projet d'élaboration d'une politique de données commune, avec comme première réalisation une cartographie des données accessibles au sein du HCERES.

Activités aux niveaux européen et international

En 2015, le HCERES a consolidé ses activités internationales selon deux axes qui concourent à accroître sa visibilité européenne et internationale.

1 • Participation aux manifestations et débats européens et internationaux

Le HCERES a continué de jouer un rôle actif dans les réseaux européens et internationaux des agences d'assurance qualité, notamment en participant aux manifestations de l'ENQA (forum à Cordoue, assemblée générale à Dublin), de l'EQAF (10^e *European Quality Assurance Forum* à Londres), de l'ACA (*Academic Cooperation Association*, séminaire sur les doubles diplômes et les diplômes conjoints à Prague), ce qui a permis de procéder à des échanges de bonnes pratiques. Le HCERES a également créé, avec la Cti, l'AAQ et l'AEQES, un réseau francophone des agences d'assurance qualité (FrAQ-Sup) qui a notamment traduit les ESG révisés – en concertation avec les autres départements du HCERES et les représentants de la CPU. Le HCERES est aussi devenu membre de l'ECA (*European Consortium for Accreditation*) et a apporté sa contribution aux événements organisés par le consortium (ateliers « *Mutual recognition and joint programmes* » à Barcelone et Bruxelles, « *Employability* » à La Haye, forum annuel à Hanovre et séminaire sur l'accréditation des formations conjoints à La Haye).

Une importance particulière a été accordée aux échanges d'expériences et à la coopération avec des agences d'assurance qualité étrangères :

- en Europe, le HCERES a participé au sommet franco-italien sur l'évaluation de la recherche et au forum d'universités franco-ukrainien et a signé des accords de coopération avec ces deux pays. Il a renouvelé l'accord de coopération avec l'agence russe (National Centre of Public Accreditation) et a renforcé ses relations avec les agences espagnoles (ANECA et ACPUA), britannique (QAA), allemande (GAC) et néerlandaise (NVAO). En outre, des délégations de l'enseignement supérieur des pays nordiques (suédois, danois, finlandais et norvégiens), russe, polonais et bulgare ont été accueillies.
- en Asie, le HCERES a renouvelé l'accord de coopération avec l'agence vietnamienne (VISTEC) et a renforcé la coopération avec l'agence chinoise (CEAIE) (cf. infra). Le HCERES a accueilli des délégations chinoise, japonaise, coréenne, taiwanaise et thaïlandaise de l'enseignement supérieur.
- en Afrique, les liens ont été consolidés avec les agences sénégalaise (ANAQ-SUP) et angolaise (INAARES) et le HCERES a participé au séminaire organisé par l'ANAQ-SUP à Dakar sur l'assurance qualité en Afrique francophone. Il a été sollicité pour former les cadres de l'INAARES et de la direction nationale malienne de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Il a accueilli les ministres kényan et malien de l'enseignement supérieur, ainsi que la directrice de l'instance d'évaluation du Conseil supérieur d'éducation du Maroc.
- en Amérique du Sud, le HCERES a renforcé ses relations avec le Conseil colombien d'accréditation (CNA) et l'*Asociación Colombiana de Universidades* (ASCUN) en participant à la 3^{ème} rencontre franco-colombienne. Il a accueilli une délégation du ministère de l'enseignement supérieur du Costa Rica.

2 • Évaluation et coopération à l'international

Le HCERES a été co-organisateur de la conférence de dissémination du projet européen CEQUINT (*Certificate for the quality of Internationalisation*) et le « label CEQUINT » a été présenté lors de la conférence des vice-présidents relations internationales des universités à Nice et lors du séminaire de Campus France à Poitiers.

Le HCERES a organisé la conférence de dissémination du projet européen QACHE (*Quality of Cross-border Higher Education*) dressant un état des lieux du CBHE dans les pays participant au projet, définissant une méthodologie d'évaluation des formations transfrontalières et aboutissant à l'élaboration d'un *Toolkit* énonçant des mécanismes et bonnes pratiques à destination des agences qualité pour l'évaluation de ces formations, *Toolkit* présenté lors d'un séminaire européen à Salamanque sur le thème « Assurance qualité des programmes conjoints ». Par ailleurs, dans le cadre d'un accord entre l'agence chinoise CEAIE et l'ambassade de France en Chine, le HCERES a été sollicité afin d'élaborer un label qualité des instituts franco-chinois.

Au-delà des frontières nationales, le HCERES a évalué aux fins d'accréditation des formations de l'Université Dar Al Uloom (Arabie saoudite) et de l'Université d'Al Aïn (Emirats arabes unis), ainsi que des établissements en Arménie (Université d'Etat d'Architecture et de Construction d'Erevan et Université d'Etat d'Ingénierie d'Arménie) – ces deux dernières missions ont été menées conjointement avec l'agence espagnole (ANECA).

Organisation et moyens au service des missions

Le HCERES comprend 3 départements d'évaluation, l'Observatoire des sciences et techniques, une mission Europe et Internationale, ainsi qu'un secrétariat général :

- Trois départements d'évaluation (établissements, formations, entités de recherche) chargés de l'organisation des évaluations. Ils sont dirigés par un directeur et une adjointe administrative. Les directeurs sont nommés par le président après validation par le conseil, pour un mandat de 4 ans renouvelable. L'équipe administrative est composée de chargés de projet et de chargés de gestion. Chaque département s'appuie sur les compétences de délégués scientifiques pour organiser scientifiquement les évaluations ;
- Un Observatoire des sciences et techniques (OST), dédié à la réalisation d'études et analyses stratégiques. Il est dirigé par une directrice et une déléguée administrative. L'OST est doté d'un conseil d'orientation scientifique (COS), dont la composition est validée par le conseil du HCERES. L'équipe est composée de chargés d'études, d'analystes, d'assistants de projets, de statisticiens et d'informaticiens ;
- Une mission Europe et Internationale, composée d'un responsable scientifique, d'une chargée de projet et d'une assistante, dont la mission est de développer les activités en ce domaine ;
- Un secrétariat général qui regroupe les activités support que sont les ressources humaines, financières, le système d'information, le pôle missions (chargé de l'organisation des déplacements des experts et des délégués scientifiques), mais aussi la communication et la délégation à la qualité. Il est dirigé par une secrétaire générale et une adjointe.

I – Les personnels d'appui à l'évaluation

1 • Les délégués scientifiques

Collaborateurs du HCERES, les délégués scientifiques (DS) sont des enseignants-chercheurs ou chercheurs en délégation ou mis à disposition, à temps plein ou partiel, recrutés pour un à deux ans renouvelables. Ils sont chargés de l'organisation scientifique des évaluations et contribuent à la réflexion méthodologique, dans la perspective de l'amélioration continue des évaluations. En contrepartie, une compensation financière est allouée par le HCERES à leur établissement d'origine. Au nombre de 115, ils sont pour une large majorité (56 %) enseignants-chercheurs, et en grande partie (62%) situés au département d'évaluation des entités de recherche.

Figure n° 4 : Répartition des DS par profil

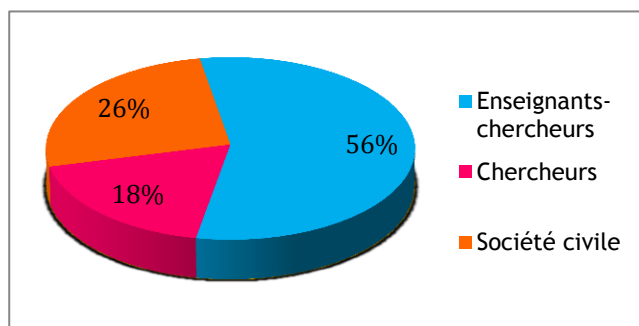
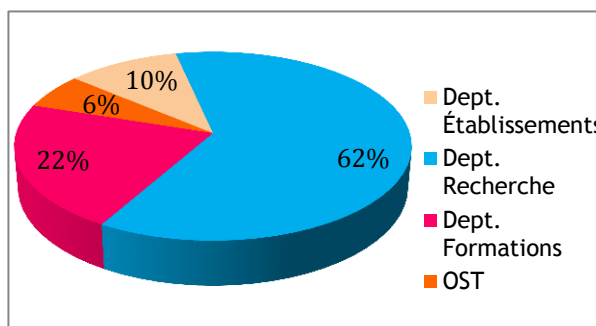


Figure n° 5 : Répartition des DS par département



Données au 31/12/2015

Ce sont pour l'essentiel des hommes, soit 70 % des effectifs. Les tranches d'âge dont les effectifs sont les plus importants sont celles des 60-64 ans et celles des 65-69 ans (représentant respectivement 24.35 % et 20% de l'effectif total des délégués scientifiques). L'âge moyen des délégués scientifiques est de 58 ans.

2 • Les personnels administratifs

Les personnels administratifs sont affectés soit dans les services support soit dans les départements en appui aux missions ; ils exercent principalement leur fonction à temps plein. Les fonctions exercées s’organisent de la façon suivante :

- des gestionnaires polyvalents, chargés de l’organisation des évaluations, de la gestion des ressources humaines, financières, de la gestion du parc informatique, de la logistique ou des secrétariats ;
- des chargés de projet dont la mission est de contribuer à la réalisation du programme d’évaluation en France et à l’étranger ; des chargés d’études pour analyse et traitement statistiques ; des chargés d’études thématiques (communication, qualité...) ;
- des informaticiens ;
- des responsables d’administration et de pilotage (service, département).

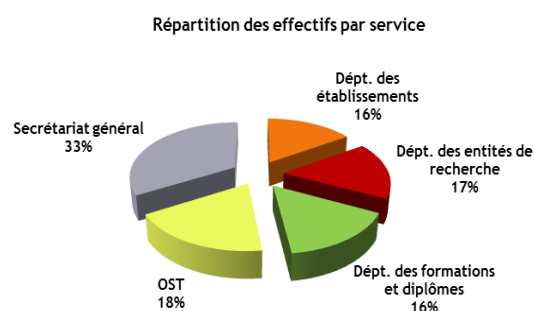
Au 31 décembre 2015, les personnels administratifs sont au nombre de 102 soit 102.94 ETPT (équivalent temps plein travaillé annuel). Ils sont répartis au sein des quatre départements et du secrétariat général.

Tableau n° 1 : Répartition des personnels par statut

	PP	ETPT
Titulaires	38	37,04
Contractuels	48	51,3
Contractuels (12 mois)	16	14,6
Total	102	102,94

Données au 31/12/2015

Figure n° 4 : Répartition des personnels au sein des départements et du secrétariat général



La répartition entre agents contractuels et titulaires est respectivement de 63 % et 37 %. Il est à noter que l’intégration de l’Observatoire des sciences et techniques au sein du HCERES est venue modifier la répartition, puisque plus de 89 % de ces personnels sont des contractuels. Parmi les personnels contractuels, le HCERES compte 22 CDD (hors contrats de 12 mois) et 26 CDI.

Les femmes demeurent majoritaires au sein des personnels administratifs et ce, indépendamment du statut. Elles représentent 81 % des agents titulaires, 79 % des agents contractuels et 75 % des agents contractuels de 12 mois. La tranche d’âge la plus importante est celle des 30-34 ans. Elle est composée pour la majorité d’agents contractuels.

II – Les ressources financières

Le financement repose pour l’essentiel sur la dotation de l’État. Les crédits sont inscrits au programme 150 « formations et recherche universitaire » à l’action 15 « pilotage et support du programme » et au programme 172. L’année 2015 est spécifique car elle intègre le financement de l’OST : 1,4M€ en HT2 par le P172 et 2M€ en T2 par le P150 (prélevé sur le budget du HCERES). Le tableau ci-après retrace l’évolution des crédits depuis 2011.

Tableau n° 2 : Évolution des crédits depuis 2011

En euros - données au 31/12/2015	2011	2012	2013	2014	2015
Total crédits disponibles	16 925 000	15 890 000	15 930 450	15 380 450	17 245 631
Dépenses de masse salariale	7 685 806	5 718 202	7 287 340	7 389 634	8 708 936
Dépenses de fonctionnement	7 541 141	6 298 221	7 894 757	7 243 645	7 849 740
Total crédits consommés	15 226 947	12 016 423	15 182 097	14 633 279	16 558 676
Montant des recettes	22 642	24 446	380 221	350 417	193 557

Au titre de l'année 2015, la consommation est égale à 96% des crédits ouverts, répartis ainsi :

- 87,8% des crédits mis à disposition en ce qui concerne le titre 2 ;
- 100% des crédits mis à disposition pour le hors titre 2.

Concernant le titre 2 :

La masse salariale a augmenté de 1,3M€ en 2015 (8,7M€ pour 7,39M€ en 2014). Cette augmentation est due à l'intégration des salaires des agents de l'OST dont la masse salariale avait été initialement évaluée à 2M€. La sous-consommation de la masse salariale s'explique d'une part par le départ de cinq agents de l'OST dont le remplacement est prévu courant 2016, et d'autre part par une baisse du montant total des indemnités versées aux délégués scientifiques et aux experts de 0,27M€.

Concernant le hors titre 2 :

Comme mentionné plus haut, l'année 2015 est spécifique et ne peut être comparée, dans son périmètre à celle de 2014. En revanche, trois points spécifiques des dépenses du HT2 peuvent être mis en avant :

- Les dépenses liées aux « missions » (hébergements, déplacements et les frais de missions des délégués scientifiques et des experts) représentent 2,1M€, soit près de 34 % du HT2.
- Les dépenses liées aux compensations allouées aux établissements pour les délégations d'enseignants-chercheurs représentent 530 722 € pour 0,63M€ en 2014.
- Enfin les dépenses liées aux locaux sont à hauteur de 4M€ (pour 3,2M€ en 2014). L'augmentation est liée à la recherche de nouveaux locaux (recours à un prestataire externe) et aux premiers travaux réalisés sur le futur site. Le HCERES a pris à bail, pour une durée ferme de neuf ans, en septembre 2015, une surface de 4032 m² répartie sur 5 étages et une mezzanine, dans un immeuble neuf situé, 2 rue Albert Einstein, dans le 13^{ème} arrondissement. L'emménagement dans la nouvelle implantation est prévu le 14 mars 2016. Précédemment, le HCERES était mono locataire d'un immeuble de 3003 m² sis 20 rue Vivienne, dans le 2^{ème} arrondissement, dont le bail d'une durée de 9 ans ferme arrivera à son terme le 31 mars 2016.

Les recherches du HCERES quant à cette nouvelle implantation se sont effectuées en tenant compte des orientations du Ministère des Finances et des Comptes publics et de la politique immobilière de l'Etat, à savoir acquitter un loyer économique de 400€ du m² maximum et veiller à ne pas dépasser une surface de 12 m² par agent.

Perspectives

Après une année de transition, dans l'attente de la nomination de la gouvernance du HCERES, l'année 2016 sera celle d'une forte évolution. En effet, de nombreux travaux seront engagés dont l'élaboration du plan stratégique 2016-2020 et les textes fondateurs d'une évaluation renouvelée comme la charte d'évaluation ou la procédure de validation des procédures d'évaluation d'autres instances que le HCERES. Il s'agira aussi pour le HCERES de poser les bases d'un nouveau dialogue avec les entités évaluées et les partenaires institutionnels.

Enfin, 2016 constituera un enjeu fort pour le HCERES du point de vue de sa reconnaissance européenne. Les résultats de son évaluation externe par un comité d'experts internationaux missionné par l'ENQA, seront connus en octobre-novembre et conditionneront sa ré-inscription à l'EQAR, en mars 2017.

Annexe : Liste des établissements évalués en vague A

	ÉTABLISSEMENTS
Établissements de la Région Midi-Pyrénées	<p>CUFR Jean-François Champollion École d'ingénieurs de Purpan (EIP) Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFAT) Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) École nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENI) École nationale supérieure d'architecture de Toulouse École nationale supérieure des Mines d'Albi Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) Institut catholique de Toulouse Institut d'études politiques de Toulouse (IEP) Institut national des sciences appliquées de Toulouse (INSA) Institut national polytechnique de Toulouse (INP) Université Toulouse 1 - Capitole Université Toulouse 2 - Jean Jaurès Université Toulouse 3 - Paul Sabatier Stratégie de coordination territoriale du site de l'académie de Toulouse</p>
Établissements de la Région Rhône-Alpes	<p>École centrale de Lyon École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne (ENI) Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE) Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble École nationale supérieure d'architecture de Lyon École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) École nationale supérieure des Mines de St Etienne (ENSMSE) École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) École normale supérieure de Lyon (ENS) Institut catholique de Lyon Institut d'études politiques de Grenoble (IEP) Institut d'études politiques de Lyon (IEP) Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) Institut polytechnique de Grenoble (INP) Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA-Lyon) Université Claude Bernard Lyon 1 Université Jean Monnet Saint-Etienne Université Joseph Fourier - Grenoble 1 Université Lumière Lyon 2 Université Lyon III Jean Moulin Université Pierre Mendès France Université Savoie Mont Blanc Université Stendhal - Grenoble 3 VetAgro-Sup Stratégie de coordination territoriale du site de l'académie de Grenoble incluant l'évaluation de l'Agence de développement universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) Stratégie de coordination territoriale du site de l'académie de Lyon</p>
Établissements de la Région Aquitaine	<p>Bordeaux Sciences Agro (Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine) Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux École supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA) Institut polytechnique de Bordeaux Sciences Po Bordeaux (IEP) Université de Bordeaux Université Bordeaux Montaigne Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)</p>
Organismes	<p>Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) Insitut de recherche pour le développement (IRD) Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) Institut national de la recherche agronomique (INRA)</p>
Établissements privés (analyse sur dossier)	<p>Ecole catholique des arts et des métiers de Lyon (ECAM) Ecole supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon (CPE) Institut catholique des arts et métiers de Toulouse (ICAM) Institut textile et chimique de Lyon (ITECH)</p>
Établissements hors vague	<p>École nationale supérieure d'architecture de Montpellier École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort Montpellier SupAgro</p>

Liste des sigles

A-B

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité
ACA	Academic Cooperation Association
ACPUA	Agencia de Calidad y Prospectiva Universitaria de Aragón
AEQES	Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
ANAQ-SUP	Autorité nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur au Sénégal
ANECA	<i>Agencia Nacional de Evaluación de la Calidad y Acreditación</i>
ANR	Agence Nationale de la Recherche
ANVUR	<i>Agenzia di Valutazione del Sistema Universitario e della Ricerca</i>
ASCUN	Asociación Colombiana de Universidades

C

CCN IUT	Commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CEAIE	China Education Association for International Exchange
CEFDG	<i>China Education Association for International Exchange</i>
CEQUINT	<i>Certificate for Quality of Internationalisation</i>
CHU	Centre hospitalo-universitaire
CGI	Commissariat Général à l'Investissement
CIC	Centre d'investigation clinique
CNA	<i>Consejo Nacional de Acreditación (Colombie)</i>
CNEPI	Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
COMUE	Communauté d'universités et d'établissements
CPU	Conférence des présidents d'université
CPN IUT	Commission pédagogique nationale des IUT
Cti	Commission des titres d'ingénieur

D-E

DEUST	Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques
DGESIP	Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle
DU	Diplôme d'Université
ECA	<i>European Consortium for Accreditation</i>
ENQA	<i>European Association for Quality Assurance in Higher Education</i>
EQAR	<i>European Quality Assurance Register for Higher Education</i>
EQAF	<i>European Quality Assurance Forum</i>
ESG	<i>European standards and guidelines</i>
ESR	Enseignement Supérieur et Recherche

G-H

GAC	<i>German Accreditation Council</i>
GIP	Groupement d'Interêt Public
HCERES	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

I

INAAREES	Institut national pour l'évaluation, l'accréditation et la reconnaissance des études de l'enseignement supérieur (Angola)
INRA	Institut national de la recherche agronomique
Inserm	Institut national de la santé et de la recherche médicale

K-L

LMD	Licence, Master, Doctorat
Lolf	Loi organique relative aux lois de finances

M-N

MENESR	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MIRES	Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur
NVAO	<i>Accreditation Organisation of the Netherlands and Flanders</i>

O-P

OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OEB	Office européen des brevets
OST	Observatoire des sciences et techniques
PP	Personne physique

Q-R

QAA	<i>Quality Assurance Agency for Higher Education (Grande-Bretagne)</i>
QACHE	<i>Quality Assurance of Cross-Border Higher Education</i>

S-T

SHS	Sciences humaines et sociales
ST	Sciences et technologies
STRATER	Stratégie Territoriale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
SVE	Sciences de la vie et de l'environnement

V

Vistec	Vietnam Science and Technology Evaluation Center
--------	--